

EYJEAUX



HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Commune d'Eyjeaux

n° 26

Arrêté municipal 2023-26 du 23 octobre 2023 règlementant temporairement la circulation des véhicules Voie barrée – Laubaudie – Travaux dos d'âne

Le Maire d'Eyjeaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à 2212-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, L411-1, R411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et ses arrêtés modificatifs,

Vu la demande présentée par Madame Raphaëlle MERCIER, pour l'entreprise NGE ROUTES – GUINTOLI -NGE GC - Agence Haut Limousin – 186 bis rue de Nexon - BP 70002 -87008 LIMOGES CEDEX 1

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité sur le lieu des travaux, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux de reprise de dos d'âne, la route de Laubaudie sera barrée le jeudi 26 octobre 2023 (7h00) jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 (18h00).

Article 2 : Une déviation sera mise en place. La pose de la signalisation en vigueur sera à la charge de l'organisateur qui devra afficher le présent arrêté sur le lieu des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de la gendarmerie de Solignac, et affiché à la porte de la Mairie.

Eyjeaux, le 23 octobre 2023


Jean-Paul PARROT Maire,
Conseiller Délégué Jacques ROUX